

DECISION DU MAIRE N° 26/2025

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Remplacement gouttière à la gendarmerie – FM Travaux

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise FM Travaux – 5 Bis Rue de la Traconne – 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN est retenue pour remplacement de gouttière à la gendarmerie

Le montant de ces travaux s'élève à 0,00€ HT soit 895,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Paul FENOT

The image shows a blue ink signature of Jean-Paul Fenot over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GOUAIX' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom, with a central emblem.

Décision affichée le :